



## REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

### Directive municipale sur l'allègement de la taxe

Vu

- la décision de la Municipalité du 6 novembre 2017 sur l'allègement de la taxe ;
- le règlement concernant la gestion des déchets du 28 avril 2015 ;

La Municipalité édicte la directive suivante :

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens qui se sont acquittés de leur taxe forfaitaire annuelle, la Municipalité décide ce qui suit :

a) Jeunes enfants

Les couches-culottes peuvent être collectées en sacs transparents à déposer aux points de collecte habituels.

b) Incontinence

Les personnes résidant sur le territoire communal (hormis les personnes résidant en établissement spécialisé ou médicalisé) devant porter des protections contre l'incontinence peuvent collecter ce matériel dans des sacs transparents qui seront déposés aux points de collecte habituels.

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :

  
C. PICO

  
A. IMERI

